

CONSEIL MUNICIPAL

du 27 septembre 2023

PROCÈS VERBAL

Présents BABOLAT Mikael, DURAND Maël, FORNAINI Claude, GERMAIN Céline, GIRAUD Jean-Michel, GIRAUD Sylvain, JOUX Alexandre, LAURENCIN Josette, MORY Christophe

Excusés BABOLAT Coraline, BABOLAT Stéphanie,

La séance est ouverte à 20h35 sous la présidence de M. Alexandre Joux, Maire
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme GERMAIN Céline est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion 29 aout 2023 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes :

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

Ruban	SEDI SAS	32,4
Abonnement	ORANGE BUSINESS SERVICES	69,37
Équipement nv école	BRICOLAGE MORESTEL SARL	181,4
Frais de nettoyage plantation	ONF	287,91
Produits entretien et matériels nouvelle école	ZEP INDUSTRIES	1314,35
Achat sanitaires Leroy merlin	LAURENCIN	91,4
Timbres	LA POSTE	120,91
Abo internet	SYNAPS INFORMATIQUE	204
Matériels école	BRICOLAGE MORESTEL SARL	8,84
Taxe foncière 2023	DDFIP	1889
Ts rue du bac à thomas	SIEA	27337,1
Abonnement	ORANGE BUSINESS SERVICES	79,15
Tableau d'affichage école	SEDI SAS	154,68
Domage ouvrage école	GROUPAMA RHONE ALPES	6774
Assurance école	GROUPAMA RHONE ALPES	78,01
Photocopieur 2eme trimestre mairie	BUREAU SERVICES ORGANISATION	31,21
Inauguration école	MAISON FROQUET	136,8
Panneaux école	DIRECT SIGNALETIQUE SAS	113,04
Réception contrat ambition région	INTERMARCHE BRIORD	63,5
Salle des fêtes	SCE ASSAINISSEMENT LOMPNAS	10,72
Local de chasse	SCE ASSAINISSEMENT LOMPNAS	13,6
Mairie	SCE ASSAINISSEMENT LOMPNAS	0,8
École	SCE ASSAINISSEMENT LOMPNAS	20,64
Tartes inauguration école	VETTARD	342,8
Jus de pommes inauguration école	SCEA DES LONES	90,52
Fourniture inauguration école	LAURENCIN	29,88

1. Titre de recette :

Il a été décidé de ne pas diffuser l'identité de la personne dans le compte rendu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de l'autoriser à émettre un titre de recette à Monsieur XX.

M XX s'est présenté en mairie devant M SCALZOTTO Yannick Sous-Préfet de Belley et Monsieur le Maire comme étant l'organisateur de la rave-party de juillet 2023 sur la commune de Lompnas.

Pour rappel, cette manifestation n'était pas autorisée. Elle a engendré des dégradations sur des terrains communaux et privés ainsi que des frais pour l'usage des locaux communaux qui ont été réquisitionnés afin d'accueillir le poste de commandement et de secours. La commune a servi les repas petits-déjeuners, déjeuners, diners pour l'ensemble des personnes présentes à ses postes du vendredi 7 au mercredi 12 juillet 2023. Il a été servi 280 repas réparti comme suit : 30 le samedi midi, 50 le samedi soir, 50 le dimanche midi, 50 le dimanche soir, 60 le lundi et 40 le mardi.

Avec les fortes chaleurs, des bouteilles d'eau ont été fournies à l'organisation de cette Rave-Party par la commune afin d'assurer la sécurité des personnes accueillis.

Les coûts sont les suivants :

Eau : 45,60 € Intermarché
Repas : 14,00 € Boulangerie Charlotte
63,38 € Vival
35,61 € Intermarché
75,06 € Intermarché
109,26 € Carrefour
100,50 € Intermarché
88,00 € Boulangerie Charlotte
16,13 € Vival
1 588,90 € SARL Gagneux Chevillards
Hygiène : 10,80 € Intermarché

Une plainte a été déposée le 8 juillet par Mael Durand au nom de la commune en sa qualité de 1^{er} adjoint et en l'absence de M le Maire. M le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Bourg en Bresse décidera des suites pour le préjudice subi par la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à informer le tribunal judiciaire que l'organisateur a été identifié afin de compléter la plainte du 8 juillet 2023.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à M XX en tant qu'organisateur de cette manifestation non autorisée d'un montant de 2 147,24 € pour remboursement des frais dépensés par la commune.

2. Contrat d'entretien chaudière à granulés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre un contrat d'entretien.

L'entreprise Sciandra qui a installé la chaudière, a proposé le contrat d'entretien avec la société Froling qui est la marque de la chaudière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir le contrat X7+ qui comprend une garantie de 7 ans pièces et main d'œuvre pour un coût annuel de 672,60 € / an HT.

Il est décidé de valider à l'unanimité la signature du contrat X7+ après vérification auprès du prestataire des modalités de prise en charge.

3. Adhésion Mutuelle Santé et Prévoyance

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé » et « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL et pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal ne souhaite pas voter ce jour et se laisse jusqu'au prochain conseil pour réfléchir si la collectivité adhère à la convention et le montant de prise en charge.

4. Chemins

Nous sommes toujours dans l'attente d'une révision de prix de l'entreprise YM.

Le chemin de la vierge est dans un tel état qu'il est préférable de ne pas faire de point à temps mais de demander des devis pour la mise en place d'un bicouche. Des devis seront demandés pour le prochain conseil.

5. Projets Salle des fêtes :

Les plans sont présentés ainsi que le chiffrage et le plan provisoire de financement. Des devis pour les études préalables seront présentés lors de la prochaine séance.

6. Eau :

Décision reportée

7. Points salariés :

La commission atsem avec la directrice d'école s'est réuni pour discuter sur le nouveau protocole nettoyage ainsi que le temps estimatif. Contenu de la surface du nouveau bâtiment un temps supplémentaire au besoin a été accordé dans la limite de 30min par semaine.

8. Urbanisme :

DP Tipi Giraud Malory refus du service ADS de la CCPA, non conforme au code de l'urbanisme. Un nouveau dossier sera déposé prochainement.

Pc Abri voiture Arnaud Philippe la commission d'urbanisme émet un avis Favorable, nous sommes dans l'attente de la vérification du code de l'urbanisme par le service ADS et de la proposition de décision.

9. Ecole

Suite aux orages, de l'eau s'est infiltré par le conduit de la hotte et à tacher une plaque de plafond et déformer la joue du four. L'entreprise de plomberie est immédiatement intervenue pour réparer, les autres entreprises interviendront prochainement.

On nous a signalé que Les lavabos sanitaires sont trop bas pour des primaires, nous allons voir pour réaliser une modification.

10. Stationnement

Les véhicules garés sur les places réservés, devant les arrêts de bus ou gênant la visibilité et pouvant entraîner des accidents seront avertis par un autocollant placé sur le pare-brise. Si nous constatons une récidive, la fourrière sera appelée.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 21 octobre au 6 novembre.

La prochaine réunion aura lieu le 18 octobre.